



Rwanda. © Rapho / Pierre-Ves Ginet

RWANDA QUINZE ANS APRÈS

DOSSIER *proposé par Clément Boursin, responsable des programmes Afrique*

**Où en sont
la justice et
la réconciliation ?**

Entre avril et juillet 1994, près d'un million de personnes, principalement des Tutsis, mais également des Hutus opposés à la logique génocidaire, ont été exterminés dans l'indifférence internationale. À l'occasion de la commémoration de ce génocide, l'ACAT-France a demandé à six membres de la société civile, rwandais comme français, connus pour leur travail sur le génocide, de témoigner de leur vécu, de la difficulté de réconcilier, et de leur combat en faveur de la vérité et de la justice au Rwanda.



Déplacement vers un camp de réfugiés. © AP

Le difficile chemin de la réconciliation

Entre avril et juillet 1994, le Rwanda est le théâtre d'un génocide qui emporte près d'un million de personnes. Les Tutsis sont la cible désignée des tueries. Les Hutus partisans d'une solution de paix négociée avec le Front patriotique rwandais (FPR) ou simplement opposés à la logique meurtrière connaissent eux aussi un sort fatal. Lorsque le FPR prend le pouvoir en juillet 1994, le pays est confronté à une situation de chaos absolu. Au choc produit par le génocide s'ajoute l'exil de deux millions de Hutus, poussés sur les routes du Zaïre par les cadres de l'ancien régime impliqués dans les massacres. Quinze ans après, comment vivre ensemble, comment apaiser la société... ?

_Hélène Dumas, doctorante à l'École des hautes études de sciences sociales

Quinze ans après le génocide, le Rwanda demeure en butte à de nombreux enjeux sociaux, historiographiques, mémoriels et judiciaires. Cet ensemble de questions se trouve résumé dans la notion de réconciliation nationale, formule souvent invoquée aussi bien par les autorités que par les acteurs sociaux eux-mêmes ; et rarement explicitée quant à ses attendus intellectuels et moraux. Malgré des appréhensions variées, cette réconciliation à venir passe par la mise en débat de l'histoire et de la mémoire du génocide. Exercice difficile s'il en est tant ces deux notions, souvent contradictoires, recouvrent une tension majeure entre les impératifs politiques du vivre-ensemble et la dimension conflictuelle du passé. En effet, comment réconcilier ceux-là mêmes que l'on somme de révéler la violence du génocide ? Comment apaiser une société en commémorant le crime ? Comment conjuguer l'effacement de toute référence ethnique au souvenir d'un crime qui s'en est nourri ? Voilà quelques-unes des interrogations majeures auxquelles le Rwanda fait face aujourd'hui. Il ne s'agit pas ici d'apporter des réponses à ces défis majeurs mais bien plutôt d'observer et d'analyser comment le pays tente de s'y confronter à travers des exemples précis : la politique de la mémoire et les juridictions gacaca.

Au Rwanda, les sites mémoriaux du génocide correspondent à plusieurs logiques de conservation, qui relèvent à la fois du volontarisme politique et de pratiques sociales plus informelles. En effet, ils sont pris en charge par un dispositif institutionnel, une direction administrative du MIJESPOC relayée depuis 2008 par la Commission nationale de lutte contre le génocide, mais aussi par des initiatives privées. Cette diversité correspond aux particularités du pays dont l'espace, on pourrait même dire la géographie, est fortement marqué par le souvenir du génocide. La proximité entre histoire et mémoire synthétisée par le lieu se double en outre d'une seconde singularité. Celle-ci réside dans la transformation d'enceintes familières comme les églises ⁽¹⁾, les collines ou les écoles en lieux désormais sacralisés par l'entreprise d'extermination. Ces lieux se définissent dès lors, comme l'écrit Pierre Nora, en « *lieux mixtes, hybrides et mutants, intimement noués de vie et de mort, de temps et d'éternité ; dans une spirale du collectif et de l'individuel, du prosaïque et du sacré, de l'immuable et du mobile.* » ⁽²⁾ L'ambivalence ainsi soulignée commande une analyse complexe prenant en considération les variations d'échelles et de significations aux fins d'esquisser une possible typologie de ces lieux de mémoire au Rwanda.

La mémoire nationale. En premier lieu, on repère une mémoire nationale, incarnée dans la commémoration officielle, dans l'érection des sites mémoriaux, et dans l'ensemble des initiatives gouvernementales tendant à inscrire le génocide dans la mémoire collective. Une entreprise qui révèle toute une série d'ambiguïtés politiques. En effet, pour la première fois depuis 1995, date de la première commémoration du génocide, la dénomination du crime mentionne les principales victimes, c'est-à-dire les Tutsis. Les banderoles, les discours officiels et les mémoriaux inaugurés en 2008 rappellent qu'il s'est agi en 1994 du génocide des Tutsis – *Jenoside y'Abatutsi* en kinyarwanda. Jusque-là, les discours publics et les mémoriaux mentionnaient « *le génocide d'avril* » ou « *de 1994* ». Cette occultation de la référence aux victimes peut être éclairée par deux hypothèses. Comme le soulignait déjà José Kagabo dans son intervention à Kigali lors de la dixième commémoration du génocide en 2004, comment rappeler qu'il s'est agi d'un génocide contre les Tutsis sans renvoyer *ipso facto* à l'identité de ceux qui l'ont commis, et partant, ouvrir la voie à la collectivisation du crime ? En outre, cette notion d'ethnie se révèle politiquement embarrassante. Comment d'une part en nier la pertinence scientifique, historique et culturelle, tout en reconnais-

sant par ailleurs sa puissance idéologique et politique qui a conduit au génocide ? Les paradoxes soulignés ici semblent avoir été surmontés par l'adoption de l'expression « *Jenoside y'Abatutsi* ». Comment rendre compte de cette évolution ? À ce stade, on peut émettre une hypothèse. En effet, l'inflation des discours négationnistes depuis 2005 a peut-être motivé l'adoption d'une formule dénuée d'ambiguïté. Certains auteurs négationnistes se sont en effet emparés de la formule « *génocide rwandais* » pour nier la réalité du massacre des Tutsis et le noyer dans un flot de tueries spontanées, sans profondeur politique et historique, nourrissant ainsi le cliché éculé de la « *barbarie africaine* ».

La mémoire personnelle. Aux côtés de la pompe commémorative officielle, la mémoire personnelle du génocide fait appel à des manifestations plurielles. La plus évidente d'entre elles correspond au souvenir quotidien des êtres chers disparus, entretenu notamment par la présence des tombeaux dans l'enceinte des concessions familiales. La mémoire personnelle trouve d'autres supports de transmission dans les chants enregistrés et vendus dans le commerce mais également dans les messes et veillées mortuaires. Pendant la commémoration, un grand nombre de ces veillées funèbres sont organisées. Elles créent un espace de parole particulier pour les rescapés. Ils peuvent laisser libre cours à leur émotion et à leur douleur. Cette explosion émotionnelle ressort d'une catharsis populaire singulière dans un contexte social ordinairement marqué par une grande retenue. Car, au-delà des cris et des pleurs s'exprime un fort potentiel de violence que les autorités s'efforcent de canaliser par le recours à une politique de réconciliation nationale. Le discours de la raison politique et de la pacification sociale est mis entre parenthèses lors de ces moments de recueillement. Toutefois, on peut également s'interroger sur la brutalité émotionnelle de ces cérémonies où les témoignages rappellent de manière très crue les souvenirs du génocide. Cette modalité si singulière du témoignage en période de commémoration provoque des expressions traumatiques impressionnantes chez les rescapés présents. Beaucoup tombent en syncope et sont évacués par des membres de la Croix-Rouge.

Établir la vérité. Les commémorations annuelles et les sites mémoriaux ne constituent pas les seuls espaces où le génocide est remémoré. En effet, exclusivement consacrées à l'instruction et au jugement des dossiers relatifs au génocide, les juridictions gacaca ont pour vocation essentielle d'établir la vérité. La portée punitive de la justice se double d'une visée réconciliatrice. >



baratwirukankanye, baradukubita, badukorera
amarorerwa yose ashoboka batujugunya mu cyobo...
noneho arajijinganya, areba mu kirere, agira ati : bamaze kutwica...

« Ils nous ont pourchassés, ils nous ont battus, ils nous ont fait subir toutes les atrocités, ils nous ont jetés dans la fosse... puis hésitant, le regard dans le vide... rajoute : quand ils ont fini de nous tuer... »

Vêtements de victimes, musée du génocide, Murambi, DR

> Depuis leur création par la loi organique du 26 janvier 2001 – modifiée par une série de lois organiques en 2004, 2007 et 2008 – elles ont toute compétence pour instruire, constituer et juger le contentieux du génocide. Les procès se sont déroulés sur l'ensemble du pays à partir de mars 2005. Les derniers procès sont actuellement en cours d'achèvement. Le processus gacaca a pris en charge l'ensemble des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide, depuis l'exécutant jusqu'au responsable administratif ou à l'auteur présumé de violences sexuelles. Selon la secrétaire exécutive du Service national des juridictions gacaca, Domitilla Mukantaganzwa, plus d'un million de dossiers ont été jugés entre juillet 2006 et la fin décembre 2007. Si les chiffres présentés ici peuvent fournir la base d'un jugement quantitatif, une appréciation qualitative demeure, quant à elle, bien difficile à établir. En effet, sur les dizaines de milliers de tribunaux, la pratique n'est guère uniforme et la bonne marche des procès repose en grande partie sur la qualité du tribunal et, singulièrement de son président. En outre, un bilan du travail des juridictions gacaca est pertinent en fonction des questions que l'on pose. Néanmoins, on peut retracer l'évolution du système à l'aune des opinions émises par les acteurs concernés au premier chef : les rescapés et les accusés. D'abord accueillies avec une bienveillante circonspection par les associations de rescapés, les juridictions gacaca ont ensuite fait l'objet de virulentes critiques. Les soupçons de corruption ou de partialité des juges ont vu le jour dans de nombreux rapports.

Cependant, les représentants de rescapés reconnaissent dans le même temps que les aveux ont permis de retrouver des corps et d'entamer un processus de deuil dans la dignité. Cependant, l'incorporation, en juin 2008, des planificateurs et surtout des présumés responsables de violences sexuelles dans le processus gacaca a réveillé les craintes des rescapés, notamment celles relatives à la confidentialité et au traumatisme. Pour les exécutants du génocide, le processus gacaca, mais surtout les vagues de libérations successives de prisonniers en 2003 et 2005, ont éveillé leur bienveillance.

À suivre... Difficile de conclure sur la situation ô combien complexe du Rwanda, quinze ans après le génocide des Tutsis. La volonté de conclure sur la façon dont le Rwanda tente de cheminer avec son histoire et de construire sa mémoire ne relèverait-elle pas d'une prétention un peu simpliste ? Et ce d'autant plus que les phénomènes décrits ici ne sont guère achevés. La seule chose que l'on peut dire avec certitude, c'est que la dernière page du livre de la douloureuse histoire du Rwanda est loin d'être refermée. ●

1. La transformation de certaines églises en mémoriaux du génocide ne s'est pas faite sans tension entre les représentants des rescapés et ceux de l'Église catholique. Voir sur ce point l'analyse de Jean-Pierre Chrétien et Ubaldino Rafiki, « L'église de Kibeho au Rwanda, lieu de culte ou lieu de mémoire du génocide de 1994 ? », *Revue d'histoire de la Shoah*, n°181, 2004, pp. 277-290.
2. Pierre Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », *Les lieux de mémoire*, Paris, Quarto Gallimard, 1997, p. 38.

Les juridictions gacaca

Le 12 octobre 2000, le parlement rwandais votait la loi créant les « juridictions gacaca »⁽¹⁾ chargées de juger la presque totalité des auteurs présumés du génocide perpétré contre les Tutsis et les massacres de Hutus modérés en 1994⁽²⁾. Il s'agissait de répondre à un immense défi : comment garantir à la fois la justice et la reconstitution du tissu social au Rwanda.

_Jean-François Dupaquier, journaliste

Les « juridictions gacaca » s'inspirent à la fois des populaires commissions Vérité et Réconciliation et des anciennes assemblées villageoises, démembrées lors de la colonisation du Rwanda : des « *hommes intègres* » réglait les querelles de voisinage, mais aussi les crimes de sang. Ces nouvelles juridictions gacaca sont susceptibles de prononcer toute l'échelle des sanctions, jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, la peine la plus lourde au Rwanda après l'abolition de la peine de mort en 2007.

Conçues pour « purger » l'immense contentieux du génocide que les cours pénales se révélaient incapables de traiter⁽³⁾ dans des délais raisonnables (entre 800 000 et un million de tués, des centaines de milliers de femmes violées et de blessés, etc.) les juridictions semi-traditionnelles ont toujours été présentées comme une institution provisoire. Leur disparition est programmée fin juin 2009 selon le calendrier du Service national des juridictions gacaca (SNJG). À cette date, les derniers procès en appel et en révision auront été jugés. Les affaires encore pendantes seront reprises par les juridictions pérennes.

À l'issue d'une nouvelle campagne de mobilisation de la population, ces juridictions gacaca ont commencé à fermer. La clôture se fait par secteur administratif, au fur et à mesure que les travaux sont bouclés. Des « *cérémonies de convivialité* » sont prévues avec remise de certificats de mérite et de médailles aux juges gacaca.

Le bilan sera annoncé en décembre 2009 avec la présentation d'un rapport officiel général permettant une évaluation globale du système. Si les bailleurs de fonds confirment leurs derniers engagements (« *au moins cinq millions de dollars* », estime Domitille Mukantaganzwa, la secrétaire exécutive du SNJG), on verra s'ouvrir un centre de documentation sur les gacaca. Les greffiers des tribunaux semi-traditionnels ont en effet consigné tous les témoi-

gnages, une masse documentaire de grand intérêt sur le génocide. Il est envisagé de rassembler ces procès-verbaux sur un site internet en kinyarwanda et en anglais (depuis la rupture des relations diplomatiques, la langue française est en voie d'abandon au Rwanda).

Les quelque 10 000 juridictions gacaca composées chacune de vingt-quatre « *personnes intègres* », ont examiné 1 400 000 dossiers depuis 2006, selon D. Mukantaganzwa⁽³⁾. Ont-elles contribué à la manifestation de la vérité et dissipé le climat de suspicion dans la société rwandaise ? Il est impossible de rendre compte dans ce bref article des déchaînements de passion et des critiques qu'ont inspirés ces tribunaux populaires. On a stigmatisé la corruption de certains juges, la subornation de témoins, le clientélisme, enfin un encadrement politique de la population qui n'est pas exempt de dérives et de manipulations.

Des modèles de dignité. Certains procès semblent avoir été tenus dans des conditions plus que discutables. Mais ceux auxquels nous avons assisté étaient des modèles de dignité. Et face à l'œuvre de ces juges bénévoles, souvent très pauvres, qui ont pris une part considérable de leur temps pour accomplir leur devoir civique, peut-on opposer comme modèle le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) d'Arusha ? Institué en 1994, il n'est parvenu à juger définitivement qu'une trentaine de prévenus au prix d'un milliard de dollars.

Beaucoup des contempteurs des juridictions gacaca ont semblé surtout soucieux, depuis le génocide de 1994, de disqualifier tout processus judiciaire, au nom d'une réconciliation sans repentance et sans aveux. Ce serait la pire carence envers un peuple pris en otage par l'instrumentalisation de haines politiques, la culture de l'impunité et la « *conspiration du silence* », peuple qui s'efforce de reconstituer son tissu social et qui s'en est donné les moyens. ●

1. Les assemblées villageoises réglait des différends, assises sur un parage d'herbe tendre (« *gacaca* » en langue kinyarwanda).

2. Les gacaca peuvent juger tous les présumés auteurs du génocide de 1994, sauf « *les planificateurs du génocide au niveau national et provincial* ». La compétence temporelle des juridictions gacaca couvre la période du 1^{er} octobre 1990 au 31 décembre 1994.

3. Au 30 novembre 2008, il restait environ 5 000 dossiers à juger.



Le pardon impossible ?

Innocent Galwenero, responsable de l'Association des infirmes du district, juin 2005. Rwanda. www.pierreyesginet-photos.com. © Rapho / Pierre-Yves Ginet.

« De nombreux Hutus ont refusé de tuer les Tutsis, d'autres ont caché les fugitifs, beaucoup ont péri avec eux. Cela je ne l'oublie pas... Quant à me réconcilier avec celui qui a lancé une grenade sur ma mère la nuit du 7 avril 1994 avant de l'achever le lendemain à coups de machette... » Témoignage d'Yvonne Mutimura, rescapée du génocide des Tutsis au Rwanda ⁽¹⁾.

Un soir de 1973, un papier fut glissé sous la porte de notre maison. Je demandai à ma mère qui avait l'air paniquée ce qu'elle y lisait. Elle le relut à haute voix. Le message disait : « *Vous les Falacha retournez d'où vous êtes venus en Abyssinie ou sinon nous vous enverrons nous-mêmes là-bas. Vous n'avez pas votre place ici* ⁽²⁾ ». « *Est-ce vrai que nous venons d'ailleurs ?* » ai-je demandé à ma mère.

La nuit fut courte et dominée par la peur, la panique, le désarroi. Le jour suivant, nos voisins, des Hutus, sont arrivés en hurlant ; ils ont pillé, puis brûlé la maison sous nos yeux. Nous sommes allés nous réfugier chez le bourgmestre de la commune, Boniface Munyampirwa. Ma mère, sa tante, mon cousin et ma grand-mère pensaient qu'il n'oserait pas assumer notre assassinat dans la cour de sa maison... Il nous chassa le lendemain. Des réunions se tenaient chez lui, c'était lui qui donnait l'ordre de chasser et de tuer les Tutsis.

Au crépuscule du troisième jour, ma mère reçut un message l'avertissant que nous serions tués cette nuit-là. C'est alors que nous sommes partis, grimpant Bweramvura, la colline d'en face, pour nous réfugier chez une famille hutue qui nous a cachés le temps nécessaire. D'après ma grand-mère, la famille Kanyarutoki

avait fait la même chose en 1959, puis en 1963. Elle en fut incapable cette fois-ci, car elle était considérée comme « *ibyitso* » (« *complices* ») des « *ennemis* » : nous.

À notre retour dans ce qu'il restait de notre maison, personne n'osait s'approcher de nous sauf quelques rares voisins hutus qui n'étaient pas d'accord avec cette injustice. Ils nous apportaient à manger en cachette la nuit, prenaient soin de ma mère qui était enceinte, nous renseignaient et faisaient preuve de solidarité avec nous. C'étaient de bons amis, de bons voisins, fidèles aux valeurs traditionnelles rwandaises. En dépit d'une très brève période d'espoir, l'arrivée d'Habyarimana au pouvoir n'a pas fait cesser la politique ethniste du pays, bien au contraire. Durant toutes ces années, nous avons appris à connaître nos ennemis, mais encore mieux nos amis.

Après le génocide des Tutsis en 1994 et, surtout, après la libération massive des prisonniers ayant avoué leurs crimes et « *demandé pardon* »⁽³⁾, en 2003, le Rwanda s'est trouvé avec une situation inédite : la cohabitation dans un même pays des personnes ayant commis un génocide et de celles qui ont survécu à ce génocide. Le gouvernement rwandais décida d'importer d'Afrique du Sud le concept de « *réconciliation* ».

Le site de la Commission nationale d'unité et de réconciliation⁽⁴⁾ est un bijou de langue de bois : rien n'est vraiment dit, tout est suggéré. Que comprendre ? Que les survivants du génocide doivent se réconcilier avec ceux qui ont exterminé leur famille ? Ce serait inhumain au sens propre du terme, et dénoterait un mépris pour les victimes de ce génocide. Que les Tutsis doivent se réconcilier avec les Hutus ? Ce serait assimiler tous les Hutus à ceux qui ont commis le génocide, une erreur qui, à terme, serait très dangereuse pour l'avenir du Rwanda.

Une politique imposée. Cette politique de réconciliation est massivement rejetée par les rescapés du génocide, et peu suivie par les autres Rwandais. Elle est donc imposée⁽⁵⁾. À partir de 2002, des « *camps de solidarité* » (*Ingando*) ont regroupé des survivants et des prisonniers.

Pourtant, un tel programme serait légitime s'il concernait les problèmes liés aux différences culturelles entre Rwandais, différences héritées des vagues d'exil forcé vers les pays limitrophes ou les pays occidentaux. Ignoré des Occidentaux, le laborieux brassage entre Rwandais d'origines diverses est pourtant un véritable

défi pour le Rwanda, au moins aussi important que celui qu'on qualifie aujourd'hui d'« *ethnique* ».

Réconciliation. Pardon. De beaux mots. Des mots très chrétiens. Car ce sont bien les Églises chrétiennes qui, sans attendre que nous ayons enterré dignement nos morts, ont, les premières, prononcé ces mots à l'intention des Rwandais⁽⁶⁾. Pourtant, ces Églises n'ont pas encore reconnu l'échec de leur enseignement dispensé pendant un siècle, elles n'ont pas désavoué leurs « pasteurs » dont beaucoup trop se sont rendus coupables du crime de génocide.

Je me souviens aussi, tandis que l'armée française était militairement présente dans le sud-est du pays, que M. Léotard, alors ministre français de la Défense, conseillait au Rwanda « *une réconciliation nationale à Kigali avec une présence hutue importante au sein du gouvernement et dans les institutions rwandaises* », sous peine d'une... « *nouvelle épreuve militaire* »⁽⁷⁾.

Pendant le génocide, de nombreux Hutu ont refusé de tuer les Tutsis, d'autres ont caché les fugitifs, beaucoup ont péri avec eux. Cela, je ne l'oublie pas. C'est pourquoi je n'ai nul besoin de me réconcilier avec ces héros. Quant à me réconcilier avec celui qui a jeté ma cousine de huit ans dans les latrines juste avant ma grand-mère, ou celui qui a lancé une grenade sur ma mère la nuit du 7 avril 1994 avant de l'achever le lendemain à coups de machette et de gourdin, seul un « déséquilibré » en serait capable. ●

1. Yvonne Mutimura est aujourd'hui employée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Les opinions exprimées ci-dessus n'engagent que l'auteure et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Tribunal international ou des Nations unies en général.

2. Allusion à la fantaisiste théorie hamitique de Gobineau enseignée par les Pères Blancs au Rwanda.

3. Par décret présidentiel du 01/01/2003, environ 40 000 prisonniers qui avaient confessé leur crime ont été libérés.

4. <http://www.nurc.gov.rw/>

5. C. Kayitesi : « *Ils ont coupé à s'en casser les bras, en plein jour. Leur pardonner ne signifie rien d'humain. Ce peut être la volonté de Dieu, mais pas la nôtre* » ; I. Rwiliza : « *Au fond, qui parle de pardon ? Les Tutsis, les Hutus, les prisonniers libérés, leurs familles ? Aucun d'eux, ce sont les organisations humanitaires. Elles importent le pardon au Rwanda, et elles l'enveloppent de beaucoup de dollars pour nous convaincre* » dans La stratégie des antilopes, p. 23-25, J. Hatzfeld, éd. du Seuil.

6. « La position de l'Église catholique du Rwanda sur la réconciliation nationale », C. Musila, *Revue Dialogue*, 1999.

7. « M. Léotard veut "réconcilier" les victimes et leurs bourreaux », *L'Humanité*, 26/07/1994.

Vérité, justice et mémoire

Rescapée du génocide avec ses trois filles, Esther Mujawayo est devenue thérapeute spécialisée dans les traumatismes psychiques liés au génocide. Dès juillet 1994, elle a co-fondé une association Avega ⁽¹⁾ qui tente d'apporter une aide aux femmes rescapées. Depuis l'Allemagne où elle est réfugiée, elle nous livre sa réflexion sur les questions de vérité, justice, mémoire et réparation, dans une perspective de respect des survivants.

J'utilise très peu l'expression « *réconciliation des Rwandais* ». Que voulons-nous dire par réconciliation ? Qui se réconcilie avec qui ? C'est pareil pour le pardon ou l'oubli, que l'on entend très facilement de la part des institutions religieuses, gouvernementales et ONG.

Jusqu'ici, deux personnes m'ont demandé sincèrement pardon – je vous rappelle en passant que plus de 200 personnes de ma famille ont été tuées, plus de nombreux amis. La première personne qui m'a demandé pardon est un ami hutu, très engagé dans les droits humains, pour ce que ses frères hutus avaient fait. Bien sûr, je lui ai répondu tout de suite sincèrement que je n'avais rien à pardonner car il n'avait rien fait.

La deuxième personne est l'un des tueurs de ma sœur Stéphanie, tuée avec ses trois enfants, son mari, et ceux qui habitaient chez eux. Il s'appelle Pierre. Il y a trois ans lorsqu'il est sorti de prison – accusé d'autres meurtres, pas de celui de ma sœur – il est venu nous dire : « *J'ai entendu que vous essayez de savoir où ont été jetés les cadavres de votre sœur et de sa famille, je suis vraiment désolé de ce que nous avons fait, je sais qu'il n'y a aucune réparation possible, mais au moins je peux vous dire la vérité et vous pourrez les enterrer.* »

Il nous a raconté, dans ses menus détails, comment ils avaient été tués, par qui et dans quelle fosse commune ils avaient été jetés. Nous avons effectivement retrouvé les corps des nôtres. La carte d'identité de Stéphanie était encore lisible... À Pierre, j'ai vraiment pardonné ; petit à petit, je pense que je pourrais me réconcilier avec lui... et encore !

C'est pourquoi je préfère utiliser plutôt le mot « *cobabitation* », ce qui est possible et, de toute façon, nous n'avons pas le choix. L'idéal serait, comme l'a fait Pierre, que la vérité soit vraiment dite, mais souvent elle n'est pas

dite, ou juste pour sortir de prison ; mais un regret sincère est très rare. Beaucoup avouent mais rejettent les responsabilités sur les autres.

Des mesures indispensables. Les vérités des Gacaca ont servi à localiser des charniers et ont permis aux survivants d'enterrer dignement leurs proches, de leur redonner un visage d'humanité et d'apaiser la douleur due à leur déshumanisation lors de leur fin atroce. Ceci est une condition pour qu'un rescapé se réconcilie avec lui-même et avec les siens, envers qui il se sentait coupable de ne pas leur avoir donné une sépulture digne.

Certaines mesures concrètes, comme lui octroyer un chez soi, permettent à un survivant de se remettre dans une vie plus ou moins normale. Avant le génocide, nous avions une petite ou grande maison selon les moyens des uns et des autres. Je trouve inadmissible de parler de réconciliation lorsqu'il y a des survivants n'ayant pas d'endroit où vivre, alors que les voisins, la plupart du temps ceux-là même qui ont tué les tiens, démoli ta maison et tout pillé, vivent toujours chez eux !

Nombreux survivants ont des handicaps physiques terribles, ils sont en attente de soins, sans la moindre possibilité de se faire soigner. Il est inacceptable de parler de réconciliation tant qu'ils ne sont pas pris en charge. De même, il faut parler des femmes systématiquement violées et infectées du sida.

Une réparation économique est nécessaire pour les rescapés âgés, que les tueurs ont refusé de tuer en leur disant : « *Sans tes enfants et tes petits enfants tu mourras de chagrin et de faim.* » Ceci est aussi vrai pour les enfants restés seuls : une réparation concrète leur permettrait de vivre décemment sans se sentir mendiants !

Les lieux de mémoire et les cérémonies commémoratives sont très importants car beaucoup nient ou relativisent le génocide des Tutsis. Ils servent à rappeler en permanence aux Rwandais et au monde entier que cela a eu lieu et aurait pu être évité, et surtout que cela ne devrait plus se reproduire – PLUS JAMAIS !

D'ailleurs, ceci me rappelle que la réparation concrète devrait aussi venir de la communauté internationale qui a sa part de responsabilité. ●

1. Voir le reportage photo sur www.pierrevesginet-photos.com



L'implication de la France

Faire la lumière sur l'implication de la France dans le génocide des Tutsis au Rwanda est, pour Olivier Thimonier, secrétaire général de Survie⁽¹⁾, un engagement citoyen. Entretien.

_Propos recueillis par Clément Boursin, responsable des programmes Afrique

Quelle analyse portez-vous sur l'implication française dans le génocide ?

L'implication de la France dans le génocide a fait l'objet de nombreuses enquêtes d'organisations internationales (ONU, OUA), de parlementaires (en Belgique en 1997, en France en 1998), d'ONG (Human Rights Watch, FIDH, Survie...), d'universitaires, de journalistes ou encore de « simples » citoyens. Plus récemment, une commission rwandaise a également publié un rapport accablant sur le rôle de la France.

À l'étude de ces documents, il apparaît que notre pays a fait bien plus que commettre des erreurs. Il s'est en fait rendu « complice » du génocide en donnant les moyens à ses auteurs de le commettre. Si cette accusation peut choquer, il faut savoir qu'elle repose sur la définition juridique de la « complicité de génocide » du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) chargé de juger les responsables du génocide. Selon ce dernier : « [...] Un accusé est complice de génocide s'il a sciemment et volontairement aidé ou assisté ou provoqué une ou d'autres personnes à commettre »

> *le génocide, sachant que cette ou ces personnes commettaient le génocide, même si l'accusé n'avait pas lui-même l'intention spécifique de détruire en tout ou en partie le groupe national, ethnique, racial ou religieux, visé comme tel* ⁽²⁾.»

Rappelons également qu'en vertu de la loi du 22 mai 1996 qui donne compétence aux tribunaux français pour appliquer les statuts du TPIR, c'est cette définition de la complicité de génocide qui s'applique en droit français.

Dans les faits, sur quoi repose donc cette accusation de « complicité » dans le génocide ?

Tout d'abord, il convient de dire que si « *la France* » s'est rendue complice de génocide, en fait ce sont principalement ses représentants, politiques et militaires, qui assument cette responsabilité. Cette accusation porte sur deux faits principaux : premièrement la France savait ; deuxièmement elle a aidé à la commission du génocide.

Avant le génocide d'abord, l'Élysée était informé par de nombreuses correspondances diplomatiques, des confidences de dirigeants rwandais et des rapports d'ONG qu'un massacre de grande ampleur des Tutsis du pays se préparait. Le mot « *génocide* » était plus que présent dans la vie politique rwandaise. Des massacres à caractère génocidaire impliquant l'armée rwandaise en 1991 et en 1992 avaient été organisés, sans que la France et son armée (qui fournissait et formait les militaires rwandais) réagissent à ce qui est apparu comme des répétitions du génocide à venir. Dans ce genre de cas, le silence et la continuation de la coopération sonnent comme un blanc-seing, voire un encouragement.

Pendant le génocide ensuite, les autorités françaises ont continué à collaborer avec le gouvernement génocidaire. Plusieurs de ses représentants tels le lieutenant-colonel Kayumba (chargé des achats d'armes) ou le colonel Rwabalinda (adjoint du chef d'État-major des Forces armées rwandaises) ont été reçus en France. Ce dernier en est reparti avec des téléphones cryptés fournis par la France pour assurer la protection des communications. Des livraisons d'armes ont également été effectuées pendant l'opération Amaryllis d'évacuation des ressortissants européens, puis via la ville de Goma au Zaïre.

La liste est longue des faits qui montrent un soutien français aux génocidaires. Celui-ci aura été politique et militaire mais aussi financier, les versements de la Banque nationale du Rwanda pour les achats d'armes ayant été faits sur un compte de la BNP à Paris ⁽³⁾.

Malgré ces graves accusations, il semble que ce soit la raison d'État qui prévale. Dans ce contexte quel rôle peut jouer la société civile et quels sont les objectifs de Survie ?

Survie n'est pas la seule à soulever ces graves questions. Le rapport de la Mission d'information parlementaire de 1998 en France a, par exemple, montré que de grosses zones d'ombres planaient sur l'engagement français au Rwanda. Mais le travail des députés n'est pas allé assez loin. Certaines personnalités importantes n'ont pas été entendues, et il n'y a pas eu de véritable débat contradictoire sur certains points très sensibles. Aussi, la perspective actuelle d'un rapprochement diplomatique entre Paris et Kigali risque de renvoyer dans les archives de la *realpolitik* le contentieux franco-rwandais qui porte principalement sur l'implication de la France dans le génocide. Dans ce contexte, la perspective de voir des démarches judiciaires intentées par l'État rwandais contre la France s'estompe.

Restent donc les initiatives de la société civile et des citoyens, afin que cette affaire ne tombe pas dans les limbes de l'Histoire. Pour Survie, le travail de vérité doit être poursuivi par des enquêtes ainsi qu'une information constante des citoyens français sur ce qui a été fait au Rwanda en leur nom. En effet, il n'est pas concevable de rester indifférent à un crime qui concerne l'humanité tout entière. Ce travail de vérité doit permettre que les responsables de la complicité française soient jugés et que cesse l'impunité. Il doit permettre également de pointer du doigt les dysfonctionnements de nos institutions, qui font que la politique étrangère de la France, et particulièrement en Afrique, relève du domaine réservé de l'Élysée, au-delà de tout contrôle parlementaire et de toute transparence. Il en va donc également de la démocratie française, et de la politique que notre pays entend mener sur la scène internationale : soutenir des dictatures, ou promouvoir le respect des droits de l'Homme, la démocratie et la bonne gouvernance ⁽⁴⁾. ●

1. Survie est la principale association française dénonçant l'implication de la France dans le génocide au Rwanda et milite pour une réforme de la politique française en Afrique. (<http://survie.org/>)

2. Bagilishema (Chambre de première instance), 7 juin 2001, par. 71.

3. L'ensemble des faits de complicité ont été listés dans *L'horreur qui nous prend au visage. L'État français et le génocide au Rwanda* (L'Harmattan, 2005), Rapport de la Commission d'enquête citoyenne initiée par Survie en 2004.

4. Lire à ce sujet le *Livre blanc pour une politique de la France en Afrique responsable et transparente* (L'Harmattan, 2007), publié par la Plateforme citoyenne France-Afrique – qui regroupe une douzaine d'ONG françaises, dont Survie.

À la poursuite des génocidaires dans les pays « d'accueil »

Les planificateurs ou les exécutants qui ont pu fuir le pays, avec parfois la complicité et le soutien de puissances extérieures, sont jugés au TPIR (Tribunal pénal international pour le Rwanda) sis à Arusha en Tanzanie. Mais tous ne relevant pas de cette instance, il revient aux pays d'« accueil » de participer à l'œuvre de justice.

Alain Gauthier, président du CPCR, Collectif des parties civiles pour le Rwanda (www.collectifpartiescivilesrwanda.fr)

C'est la Suisse qui la première a jugé et condamné un militaire rwandais, mais c'est surtout la Belgique qui a ouvert la voie à ce qui devrait être réalisé dans les pays occidentaux. Au printemps 2001 en effet, après un procès de plus de deux mois, quatre génocidaires ont été condamnés à des peines allant de douze à vingt ans de prison. Parmi eux, deux religieuses, un universitaire et un industriel ancien ministre. Depuis, ce pays a organisé deux autres procès et en prépare un quatrième. Seul inconvénient, la Belgique n'a condamné aucun inculpé pour génocide, cette qualification n'ayant pu être retenue par le système judiciaire de ce pays. Depuis, seul le Canada a suivi cette voie et juge en ce moment un Rwandais.

Qu'en est-il de la situation en France ? Il faut bien reconnaître que la justice de notre pays, probablement pour des raisons politiques, traîne les pieds pour juger les présumés génocidaires rwandais présents sur le sol français. Les plaintes les plus anciennes, dont celle visant l'abbé Wenceslas Munyeshyaka, prêtre du diocèse d'Evreux, en charge de la paroisse de Gisors, datent de 1995. Réclamé en 2007 par le TPIR, le tribunal international a finalement décidé de demander à la France de le juger, tout comme un ancien préfet, Laurent Bucyibaruta. Cette demande n'a pour l'instant été suivie d'aucun effet, malgré les demandes réitérées de tous ceux qui demandent que justice soit rendue aux victimes.

D'autres plaintes ont été déposées, certaines très récemment, par les associations (FIDH, LDH, Survie et le CPCR) qui se sont données comme objectif de faire juger les présumés génocidaires rwandais présents sur le sol français. L'inertie dont fait preuve la justice française révèle un mépris inacceptable pour les victimes. Dix plaintes sont aujourd'hui sur le bureau des juges pari-



Tous les génocidaires ne relèvent pas du Tribunal pénal international pour le Rwanda

actual bureau du TPIR à Kigali, DR

siens, dont une à l'encontre de Mme Agathe Habyarimana. Ces juges se plaignent de ne pas avoir les moyens de faire leur travail. Bien que leur nombre ait été porté à quatre depuis la fin de l'année dernière, il faut bien reconnaître que les choses n'avancent pas. Tout aussi grave, le refus de la justice de notre pays d'extrader vers le Rwanda quatre présumés génocidaires rwandais qui, après avoir purgé quelques jours de prison, ont tous retrouvé la liberté, à l'exception de Pascal Simbikangwa, détenu à Mayotte pour trafic de faux-papiers. On aurait pu espérer que le Parquet décide de les poursuivre, mais il n'en est rien. Le CPCR a donc décidé de préparer de nouvelles plaintes afin que ces présumés génocidaires ne continuent pas à vivre en toute impunité avec le soutien de leurs protecteurs. Le plus choquant, c'est lorsqu'on apprend, comme à propos de Claver Kamana, que c'est une congrégation religieuse d'Annecy qui l'héberge. C'était aussi le cas de Dominique Ntawukurirayo qui, avant son extradition vers le TPIR en juin dernier, était membre du service de la Pastorale des migrants dans le diocèse de Carcassonne et membre du Secours catholique !

La justice est pourtant une des voies indispensables à la réconciliation au Rwanda. La justice, en désignant le crime et le bourreau, permet à ce dernier de réintégrer la communauté des hommes dont il s'est volontairement séparé. En désignant clairement la victime, la justice lui permet de retrouver sa dignité bafouée par la violence inouïe des coups de machettes et des viols systématiquement perpétrés pour transmettre le sida. « *La justice pas la vengeance* » : nous faisons nôtre cette ligne de conduite de Simon Wiesenthal. Mais il y a urgence, car le temps joue en faveur des bourreaux, même si le crime de génocide est imprescriptible. ●